



5 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRÉSIDENT

prise en vertu de la délibération

**N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022**

DEC-2022-164-PR

OBJET : 2022-164

Création d'1 poste d'agent polyvalent au service Bâtiment

Considérant la délibération DEL 2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière de recrutement sur des postes non permanents d'une durée maximum de 12 mois,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE

Article 1 : De créer 1 poste d'agent polyvalent au service bâtiment, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an du 09 janvier 2023 au 08 janvier 2024 inclus.

Article 2 : De convenir que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY



Pour le Président et par délégation
le Vice-Président,
Loïc CHUSSEAU